



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly sur Seine

Rhodia S.A.

Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de
souscription

Décision du Président-Directeur Général du 30 juillet 2010 sur
subdélégation du Conseil d'administration
Rhodia S.A.
Immeuble Cœur Défense - Tour A
110, esplanade Charles de Gaulle - 92400 Courbevoie
Ce rapport contient 4 pages

Rhodia S.A.

Siège social : Immeuble Cœur Défense - Tour A - 110, esplanade Charles de Gaulle
92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Président-Directeur Général du 30 juillet 2010 sur subdélégation du Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 11 mars 2010 sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 8 à 16 de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2010, et notamment sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévues aux 14^{ème} et 15^{ème} résolutions et adoptées par votre Assemblée générale mixte du 28 avril 2010, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 26 mois à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, dans la limite d'un montant nominal maximal de €3 000 000 (après réduction de la valeur nominale de l'action de la société, conformément à la 9^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale mixte du 28 avril 2010).

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé le 28 avril 2010 du principe de l'augmentation du capital social par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires définis par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions précitées, a arrêté les principales caractéristiques de ces émissions d'actions et a délégué au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général a décidé en date du 30 juillet 2010, une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de €3 000 000.

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

- Nombre d'actions nouvelles à émettre : 3 millions au maximum.
- Prix d'émission des actions : €12,66 par action, soit une prime d'émission de €11,66. Le prix d'émission est le résultat d'une décote de 15% par rapport au prix de référence, arrondi au centime d'euro supérieur. Le prix de référence correspond à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Rhodia sur les vingt jours de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant la présente décision, soit du 2 juillet inclus au 29 juillet 2010 inclus.

Il appartient à votre Président-Directeur Général d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de comptes semestriels consolidés condensés établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2010 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.


Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Denis Marangé

PricewaterhouseCoopers Audit


Christian Perrier